



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 12 SEP. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	SA BLANDIN GRANULATS
Commune	PLICHANCOURT (51300)
Département	Département de la Marne
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Accusé de réception du dossier	Dossier unique n° AU/051/23/11/2016/065 déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le 23 novembre 2016

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est complète et détaillée. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux environnementaux majeurs du projet (milieux naturels, eaux souterraines et population humaine) et à ses impacts. Les mesures correctives présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

À travers l'étude de dangers, le pétitionnaire a étudié les phénomènes dangereux et a proposé des mesures adaptées afin d'en réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le porteur de projet a bien pris en compte l'environnement du site. Il propose des mesures d'évitement et de réduction pendant la phase d'exploitation ainsi qu'une remise en état coordonnée. Les impacts du projet sur l'environnement apparaissent acceptables.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société SA BLANDIN GRANULATS demande l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires ainsi qu'une installation de traitement d'une puissance de 190 kW et une station de transit de ces matériaux. La surface totale de la carrière projetée est de 22 ha 32 a 60 ca, pour une surface exploitable de 19 ha 19 a 25 ca. La volume total de matériaux à extraire est de 484 800 m³, pour une production moyenne de l'ordre de 90 000 t/an avec un maximum de 150 000 t/an.

Le projet de carrière, objet du présent avis, est situé à 3,5 km à l'est de Vitry-le-François, sur la commune de Plichancourt. Il est divisé en deux secteurs séparés par un boisement d'une centaine de mètres de large : la secteur « Ouest », d'une superficie d'environ 3,8 ha et le secteur « Est », d'une superficie d'environ 18,5 ha.

Le site est bordé par des parcelles agricoles à l'est, au sud et à l'ouest, et par une exploitation sylvicole et des boisements au nord. La majeure partie du site est actuellement cultivée. Le secteur « Est » comprend, en son centre, une partie en eau bordée de bosquets. Environ 0,15 ha de la surface exploitable sont boisés.

La durée de l'autorisation sollicitée est de 12 ans, permettant d'assurer l'extraction de matériaux sur site et le traitement de matériaux provenant d'autres carrières pendant 9,5 ans.



Carte extraite des compléments reçus le 20/04/17

En fin d'exploitation, la carrière fera l'objet d'une remise en état avec création de trois plans d'eau, à vocation piscicole, écologique et de loisirs, entourés de prairies humides et mésophiles. Les boisements défrichés seront reboisés lors de la remise en état. Une remise en état agricole concernera une surface de 2 ha.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les éviter et les atténuer. Le dossier

comporte également une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches. L'étude d'impact datée de novembre 2016 a été complétée en avril 2017 par une justification plus détaillée du projet et l'ajout d'une parcelle à la carrière afin de respecter le Schéma Départemental des Carrières. Le dossier présente une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux. Le périmètre d'étude apparaît être suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux (carte communale), le Schéma Départemental des Carrières de la Marne, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Champagne-Ardenne.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus ont été analysés dans l'étude d'impact. Cette analyse conclut à l'absence d'effets cumulés grâce à la mise en place de mesures d'évitement.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande de dérogation espèces protégées par le pétitionnaire.

Le projet relève du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « exploitation de carrières ».

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux présents.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- les enjeux écologiques (zones à caractère humide et espèces protégées présentes) ;
- les eaux superficielles et souterraines ;
- la population humaine susceptible d'être exposée aux nuisances liées aux activités d'extraction.

Milieu naturel

Le paysage autour du site est composé de boisements et de surfaces agricoles.

Le site de la carrière se trouve dans une zone RAMSAR « Etangs de la champagne humide », qui ne comporte pas de contrainte réglementaire. La zone Natura 2000 la plus proche, nommée « Etangs d'Argonne », se trouve à environ 10,3 km. La ZNIEFF de type I la plus proche « Pelouse et bosquets de la côte de Merlaut à Vitry-en-Perthois » est située à 2,6 km. La ZNIEFF de type II la plus proche « Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains » est située à 840m. Le site est situé en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor écologique dans la Trame Verte et Bleue.

Le dossier identifie et cartographie 5,40 ha de zones humides ou potentiellement humides situées sur le secteur « Est », à l'ouest, au sud-est, au nord-est et au centre.

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur le site et ses abords ont permis de recenser la présence de 14 espèces faunistiques protégées, notamment la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâle, la Grue cendrée, l'Agrion de Mercure, la Grenouille rousse, le Brochet et la Pipistrelle commune. L'étude conclut sur des enjeux faibles à modérés sur la majorité de la carrière, en mettant en évidence des enjeux forts sur le centre du secteur « Est », zone de nidification de la Pie-grièche écorcheur et du Tarier pâle et sur le fossé situé en bordure Nord du site, zone de fraie de Brochets et considéré comme un biocorridor aquatique et humide.

Eaux superficielles et souterraines

L'étude mentionne la présence de la nappe du Perthois dans les alluvions de la Marne et de ses affluents au droit du site. Elle est vulnérable aux pollutions de surface du fait de son positionnement à moins de 3 mètres

de profondeur.

Le site n'est pas localisé en zone inondable. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine.

Milieu humain et patrimoine

Les premières habitations sont situées à 550 mètres au nord de la carrière. L'étude des niveaux sonores ne montre pas de dépassements de seuils réglementaires.

L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel fait état d'un monument historique situé à 2,7 km de la zone d'implantation du site, l'église de Ponthion. Cependant, le projet se situe en dehors de la servitude de protection et du champ de visibilité de ce monument.

Le site est bordé par la RD 58 à l'ouest, il s'agit du seul accès au site pour les poids-lourds.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Impact sur les milieux naturels

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition d'environ 16,8 ha de terres cultivées, ce qui correspond à 6,4 % de surface agricole utile pour la commune de Plichancourt.

4,26 ha de zones humides seront impactées par l'exploitation de la carrière. Cet impact est jugé réduit par le pétitionnaire grâce à l'exploitation par phases successives et la remise en état coordonnée des terrains.

L'exploitation de la carrière entraînera le défrichement provisoire de 0,15 ha de boisements situés sur le secteur Ouest du projet. Les travaux de remise en état permettront de réaménager les boisements à l'initial.

Le projet nécessite la destruction d'un bosquet abritant la reproduction de la Pie-grièche écorcheur et du Tarier pâtre, un impact résiduel sur ces deux espèces protégées a donc été identifié. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées a été transmise lors du dépôt des compléments du dossier de demande d'autorisation unique.

L'étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches. Celle-ci conclut en l'absence d'incidence de par l'éloignement des sites.

La création, lors de la remise en état du site, de plans d'eau et prairies humides et mésophiles offrira des habitats propices aux espèces caractéristiques du site (voir paragraphes 2.4 et 2.5).

Impact sur les eaux superficielles et souterraines

L'exploitation de la carrière atteindra le niveau de la nappe d'eau souterraine, mettant celle-ci à nu, et créera un plan d'eau.

Le projet présente un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, notamment à cause de l'utilisation d'hydrocarbures lors de la phase d'exploitation.

L'impact du projet sur l'écoulement des eaux souterraines a été étudié et jugé non significatif.

L'installation de traitement des matériaux excavés nécessitera un prélèvement d'eau de 150 m³/h, pompée dans le plan d'eau créé par l'exploitation. Les eaux de lavage, après décantation, seront rejetées dans le plan d'eau de la carrière.

Impact sur le milieu humain et le patrimoine

L'étude d'impact contient une évaluation des risques sanitaires qui conclut que le projet n'aura pas d'effet sur la santé de la population.

Les nuisances sonores seront liées au fonctionnement des engins de chantier et au trafic des camions. L'évaluation des effets cumulés avec la carrière de Plichancourt-Brusson a mis en évidence un dépassement des valeurs réglementaires d'urgence lors de l'exploitation du secteur « Est » du

projet.

L'exploitation de la carrière pourra provoquer des émissions de poussières par temps sec et de boues par temps humide.

L'étude a estimé que l'activité de la carrière générera une circulation de 30 camions/jour en moyenne sur 200 jours/an.

L'impact visuel de la carrière a été évalué et a été jugé faible depuis les zones d'habitations et fort depuis la RD58, pendant la durée d'exploitation. Après exploitation, le réaménagement du site permettra de réintégrer celui-ci dans son environnement. Ainsi, il a été estimé que l'exploitation et la remise en état du site auront un impact paysager faible.

2.4. Mesures correctives (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

L'étude d'impact présente les mesures permettant de répondre au principe « éviter-réduire-compenser ». Elles sont cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet. Il s'agit :

- de dispositions garantissant l'absence d'impact de l'exploitation sur les espèces les plus sensibles : suspension des travaux de décapage pendant la période de nidification de l'avifaune, la reconstitution du site de reproduction de la Pie-grièche écorcheur et du Tarier pâtre sur une zone non exploitée du site et la mise en place de haies favorables à ces espèces en périphérie Nord, Est et Sud du secteur Est, la préservation des boisements du secteur Est, la réalisation d'un suivi annuel pendant toute la durée de l'exploitation par un bureau d'étude ;
- de mesures de prévention et de traitement du risque de pollution accidentelle au cours de l'exploitation : aires de rétention étanches pour l'entretien des véhicules, stockage des produits neufs sur rétention et dans un bungalow prévu à cet effet, enlèvement régulier des déchets (boues des séparateurs hydrocarbures, huiles usagées...) ;
- de mesures d'évitement et de réduction de la propagation des bruits et de l'impact visuel de la carrière : terre issue du décapage du terrain réutilisée sous forme de merlons.

La remise en état coordonnée à l'exploitation du site permettra de compenser les impacts visuels.

2.5. Remise en état et garanties financières

Le pétitionnaire prévoit en fin d'exploitation :

- la création d'un plan d'eau d'une superficie de 2 ha sur le secteur Ouest et de deux plans d'eau de superficie 2,2 et 4,5 ha sur le secteur Est ;
- la création de roselières, prairies humides et mésophiles avec aménagement de pierriers refuges pour la faune ;
- la remise en culture pour une superficie de 2 ha ;
- le reboisement de la zone défrichée ;
- la création d'une friche arbustive sur la partie sud-est du secteur Est permettant de fournir un habitat de substitution pour la Pie-grièche écorcheur et le Tarier pâtre
- la mise en place de haies discontinues favorables à la Pie-grièche écorcheur en périphéries Nord, Sud et Est du secteur Est.

Des garanties financières ont été évaluées. Le montant pour la 1^{ère} période quinquennale s'élève à environ 157 k€. Il s'élève à environ 164 k€ pour la 2^{nde} période quinquennale et à environ 91 k€ pour la dernière période de 2 ans.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Aucune solution alternative à ce site n'a été étudiée. L'implantation du site a été choisie pour la qualité du gisement et le volume évalué sur le site, la localisation du site hors de toute servitude et son accessibilité.

Le projet est justifié par la compensation de la fermeture d'autres carrières exploitées par le pétitionnaire sur le secteur, notamment le site de Luxémont-et-Villotte dont l'exploitation arrive prématurément à son terme et

celui de Plichancourt et Brusson où des vestiges archéologiques ont été découverts.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par l'installation, dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets, à savoir :

- la limitation des accès au site (barrière, clôtures, merlons, panneaux signalétiques) ;
- le respect des consignes de sécurité et d'exploitation ;
- la limitation de vitesse et l'aménagement de l'accès au site ;
- l'entretien des engins et des pistes ;
- la présence de dispositifs d'urgence (kit anti-pollution, extincteurs).

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par l'exploitation du site. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet. Ainsi, le dossier montre que la solution envisagée est favorable à l'environnement.

Le porteur de projet a choisi de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux et de procéder à la remise en état du site de manière coordonnée à l'exploitation afin de compenser à terme les impacts résiduels.

Les mesures proposées par le pétitionnaire pour réduire les impacts du projet sur la Pie-grièche écorcheur et

le Tarier pâtre permettent de neutraliser l'effet de la destruction de l'habitat de ces deux espèces.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'écoulement, ni sur la qualité des eaux superficielles. Le risque de pollution des eaux souterraines lié à la présence des engins et à l'utilisation d'hydrocarbures fait l'objet de précautions spécifiques suffisantes.

Les impacts sur la qualité de vie des populations riveraines ont été analysés et font l'objet de mesures correctives adaptées concernant le bruit, les poussières et l'insertion paysagère.

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX